Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

ID: 067-246700488-20250325-EL\_E\_250325\_001-A

325-EL\_E\_250325\_001-AI

#### La Présidente

ARRETE portant délégation partielle de fonction et de signature

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L3211-1 à 5 et L.3221-1 et suivants du Code la commande publique du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole n°28 en date du 8 novembre 2024 ayant approuvé le lancement sous le mode de la quasi-régie d'une procédure de concession de service public relative à l'exploitation des parkings Austerlitz, Gutenberg et Broglie et l'attribution directe du contrat à la Société publique locale « Parkings et mobilités ».

### Arrête

# Article 1er:

Délégation partielle de fonction est donnée à Monsieur Christian BRASSAC, vice-Président, pour engager, au vu de l'avis de la commission prévue à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, des négociations avec la Société publique locale « Parkings et mobilités» dans le cadre de la procédure de concession de service public, sur le mode de la quasi-régie, pour l'exploitation des parkings Austerlitz, Gutenberg et Broglie à Strasbourg.

### Article 2:

Cette délégation inclut la signature de l'ensemble des actes et courriers nécessaires à sa mise en œuvre et notamment la signature des courriers de convocation aux réunions de négociation, des courriers de demandes de nouvelles offres suite aux négociations, du courrier de notification, du courrier d'information du Préfet. Cette délégation n'inclut pas la signature du contrat de délégation de service public.

## Article 3:

Cet arrêté annule et remplace celui transmis le 10 mars 2025.

Fait à Strasbourg, le 25 MARS 2025

Pia/IMBS

Transmis au Préfet le : 2 5 MARS 2025 Publié à compter du 2 5 MARS 2025 Certifié exécutoire le : 2 5 MARS 2025 (article L 2131-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales) La Présidente

Pia IMBS

Affaire suivie par : DCPR - Service Partenariat





Ville et Eurométropole 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex - France Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00 Courriel : courrier@strasbourg.eu

Courriel: courrier@strasbourg.eu Site internet: www.strasbourg.eu

